



FOIRE AUX QUESTIONS PERMIS DE CONDUIRE

Permis de conduire français..... 5

Mon permis de conduire a été délivré avant le 19 janvier 2013, faut-il que je l'échange ? 5

Mon permis de conduire a été délivré entre le 19 janvier 2013 et le 16 septembre 2013, faut-il que je sollicite son renouvellement ? 5

J'habite désormais à l'étranger et je souhaite renouveler mon permis de conduire français, comment dois-je procéder ? 5

Je souhaite échanger mon permis de conduire français à l'étranger, comment puis-je obtenir mon relevé d'information restreint ? 5

En cas de vol ou perte de tous mes papiers, pièces d'identité comprises, puis-je tout de même faire ma demande de permis de conduire ? 5

Dans quel cas ai-je besoin de l'ASSR2 pour obtenir la délivrance de mon permis de conduire ? 6

Dans quel cas ai-je besoin du certificat de participation à la JDC pour obtenir la délivrance de mon permis de conduire ? 6

Mon permis de conduire m'a été délivré mais il comporte une erreur, que faire ?..6

Mon permis de conduire n'est pas enregistré au Fichier National des Permis de Conduire, comment faire ? 6

Je viens de me marier, dois-je faire renouveler mon titre de conduite ? 6

J'ai changé d'adresse, dois-je faire renouveler mon titre de conduite ? 7

Demandes de permis de conduire français en ligne (renouvellement suite à perte/vol/ expiration) 7

J'ai déposé ma demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, comment puis-je être informé de son état d'avancement ? 7

J'ai fait une demande en ligne sur permisdeconduire.ants.gouv.fr, quel est le délai pour me voir délivrer mon permis de conduire ? 7

Comment mon permis de conduire me sera-t-il délivré ? 7

Comment faire ma demande de permis de conduire en ligne ? 8

Je souhaite obtenir un rendez-vous au bureau des usagers pour déposer ma demande en ligne, comment faire ?	8
Comment obtenir mon attestation de droits à conduire suite à la perte de mon permis français ?	8
Mon numéro de permis de conduire est-il obligatoire pour déposer ma demande ?	8
Comment compléter ma demande en ligne ?	8
Comment retrouver mon identifiant et mon mot de passe ANTS ?	8
Comment obtenir ma fiche « relevé d'information » si je souhaite retrouver mes droits à conduire à la suite d'une invalidation pour solde de points nul ?	9
Ma demande de permis de conduire a été instruite, comment puis-je suivre l'acheminement de mon titre ?	9
Comment faire une demande sur le site de l'ANTS sans photo numérique ?	9
Je suis hébergé, quels documents dois-je fournir ?	9

Inscription au permis de conduire et passage de l'examen 9

J'ai besoin de mon numéro « NEPH », où puis-je l'obtenir ?	9
Dans quel cas dois-je solliciter la réactivation de mon numéro NEPH ?	9
J'ai déjà un numéro NEPH, dois-je refaire une demande d'inscription sur le site de l'ANTS ?	9
Comment obtenir une date de passage à l'examen pratique ?	10
Mon auto-école a fermé, comment dois-je procéder ?	10
Je souhaite m'inscrire en candidat libre, comment faire ? Quelles pièces dois-je joindre ?	10

Recours et réclamations 10

Comment formuler un recours en cas de décision défavorable de l'administration ?	10
Je souhaite formuler une réclamation ou une suggestion, comment faire ?	11

Sanctions et contrôle médical 11

Comment consulter mon solde de points ?	11
Que dois-je faire pour récupérer mon permis de conduire après une suspension ?	11
Comment obtenir ma référence 44 suite à une invalidation ?	11
Comment obtenir un duplicata de ma « référence 44 » suite à une invalidation ?	12

J'ai eu une rétention de mon permis de conduire, que dois-je faire ?.....	12
Je dois me soumettre à un contrôle médical. Dois-je prendre rendez-vous en commission médicale ou auprès d'un médecin agréé ?.....	12
J'ai eu une invalidation de permis de conduire. Dois-je repasser uniquement le code ou la conduite également ?.....	12
J'ai perdu ou je me suis fait voler mon permis, je ne peux donc pas le restituer dans le cadre de ma mesure de suspension/invalidation. Que dois-je faire ?.....	12
Une décision judiciaire, référencée 7, a été prise à mon encontre. Que dois-je faire ?.....	12
J'ai passé une visite médicale, combien de temps est-elle valable ?.....	13
J'ai obtenu un titre de conduite valable pour une durée provisoire, que dois-je faire pour le renouveler ?.....	13
Comment prendre rendez-vous en commission médicale ?.....	13
Après mon passage en commission médicale, je dois faire des examens complémentaires. Quelle procédure dois-je suivre ?.....	13
Je réside et conduis en France avec un permis de conduire étranger et j'ai fait l'objet d'une suspension, que faire ?.....	13
De passage en France, mon permis de conduire étranger a été suspendu, et conservé par les services préfectoraux. Que faire ?.....	13

Echange de permis de conduire étranger 14

Je veux solliciter l'échange de mon titre de conduite étranger, que dois-je faire ?	14
J'ai envoyé ma demande par courrier, mon dossier m'a été retourné car il était incomplet. Dois-je renvoyer mon dossier par courrier ou faire une demande en ligne ?.....	14
Comment obtenir mon attestation de dépôt sécurisée (ADS) suite à ma demande d'échange de permis de conduire étranger en ligne :.....	14
J'ai changé de département. La préfecture de police est-elle toujours compétente pour traiter mon dossier ?.....	14
Pourquoi dois-je fournir des documents originaux ? (traductions / certificat d'authenticité?).....	15
Au-delà du délai d'un an, mon permis est-il encore reconnu pour la conduite sur le territoire français ?.....	15
Je suis titulaire d'un permis de conduire délivré par un Etat non membre de l'Union Européenne. Puis-je conduire avec mon attestation de dépôt sécurisée (ADS) ?..	15
Mon attestation de dépôt sécurisée (ADS) a expiré, que faire ?.....	15
Je réside hors Paris. A qui dois-je adresser ma demande d'échange de permis de conduire ?.....	16

Je réside dans un département limitrophe de Paris. Est-ce la préfecture de Police de Paris qui est chargé de traiter mon dossier ?	16
Existe-t-il un accord de réciprocité pour mon permis de conduire ?	16
Pourquoi ne puis-je pas récupérer mon permis de conduire étranger à la fin de la procédure ?.....	16
Je suis hébergé, quels documents dois-je fournir ?.....	16
Puis-je conduire avec mon permis de conduire étranger, accompagné d'un permis de conduire international, au-delà du délai d'un an ?.....	17
Il n'y a pas d'accord de réciprocité entre la France et le pays qui a délivré mon titre de conduite, je bénéficie du statut de réfugié, puis-je tout de même échanger mon titre de conduite ?	17
J'ai un permis de conduire européen, suis-je obligé d'échanger mon titre de conduite ?	17
Dois-je fournir des timbres fiscaux en cas de perte ou de vol de mon permis de conduire européen ?	17
J'ai un permis de conduire délivré par un pays hors union européenne, il a été perdu ou volé, dois-je le renouveler préalablement à l'échange ?.....	17
J'ai déménagé, mon titre de séjour mentionne mon ancienne adresse, que faire ?	17
J'ai perdu mon titre de séjour, puis-je solliciter l'échange de mon permis muni du récépissé de demande de renouvellement ?.....	18
Mon attestation d'authenticité et mon permis de conduire peuvent-ils être traduits par un traducteur à l'étranger ?.....	18
Elle doit être systématiquement fournie, à l'exception des cas où le permis présenté à l'échange est exclusivement rédigé en langue française.....	18
Quels documents permettent de prouver ma résidence normale dans le pays d'obtention de mes droits à conduire ?.....	18
J'ai été naturalisé, cela fait-il démarrer mon délai d'un an ?	18
Je ne peux pas solliciter l'échange de mon permis de conduire, ou, j'ai eu un refus d'échange, que puis-je faire pour obtenir un permis de conduire français ?	19
Permis de conduire international.....	19
Mon permis de conduire est perdu ou volé, puis-je tout de même faire une demande de permis de conduire international ?	19
Comment puis-je faire une demande de permis de conduire international ?.....	19
J'ai un permis européen, puis-je demander un permis de conduire international ? ..	19
Ai-je besoin d'un permis de conduire international dans tous les pays ?.....	19
Ai-je besoin d'un permis de conduire international pour conduire en Europe ?.....	19

Permis de conduire français

Mon permis de conduire a été délivré avant le 19 janvier 2013, faut-il que je l'échange ?

Non, il n'est pas nécessaire de demander le renouvellement dans l'immédiat. La directive européenne de 2006 sur le permis de conduire prévoit la mise en place d'un format unique et sécurisé pour les permis de conduire délivrés dans les États de l'Union européenne, à l'échéance de 2033. Par conséquent, tous les permis de conduire roses cartonnés délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'au 19 janvier 2033.

Mon permis de conduire a été délivré entre le 19 janvier 2013 et le 16 septembre 2013, faut-il que je sollicite son renouvellement ?

Entre le 19 janvier et le 16 septembre 2013, vous avez obtenu un permis de conduire rose à trois volets qui mentionne les nouvelles catégories de véhicules communes à tous les États membres de l'Union Européenne. Le ministère de l'intérieur a souhaité différer le remplacement de ces permis de conduire. Votre permis de conduire reste donc valable en France et sur le territoire des États membres de l'Union Européenne jusqu'au 19 janvier 2033.

J'habite désormais à l'étranger et je souhaite renouveler mon permis de conduire français, comment dois-je procéder ?

Si votre résidence normale est établie à l'étranger, il convient de vous adresser aux autorités compétentes de ce pays pour qu'un nouveau permis vous soit délivré.

Si vous avez conservé votre résidence normale en France (vous effectuez des études, une mission, une formation), il convient de transmettre une demande de renouvellement par courrier.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1450>

Je souhaite échanger mon permis de conduire français à l'étranger, comment puis-je obtenir mon relevé d'information restreint ?

Si votre dernier permis de conduire a été délivré par la préfecture de police, il convient de transmettre une copie de votre pièce d'identité, de votre permis de conduire et un justificatif de domicile de moins de six mois sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/> , et un relevé restreint vous sera adressé en retour.

En cas de vol ou perte de tous mes papiers, pièces d'identité comprises, puis-je tout de même faire ma demande de permis de conduire ?

Pour effectuer votre demande de permis de conduire sur permisdeconduire.ants.gouv.fr, il vous sera demandé une pièce d'identité en cours de validité. Sans ce document, votre demande ne sera pas acceptée.

Dans quel cas ai-je besoin de l'ASSR2 pour obtenir la délivrance de mon permis de conduire ?

L'ASSR2 (attestation scolaire de sécurité routière) est nécessaire à la délivrance du premier permis de conduire pour les usagers âgés de moins de 21 ans.

Si vous n'avez jamais obtenu l'ASSR2, vous devrez solliciter l'attestation de sécurité routière (ASR) auprès du GRETA de votre département.

Si vous n'avez plus ce document en votre possession, vous avez la possibilité de :

- contacter l'établissement dans lequel vous avez passé cet examen, afin d'obtenir un duplicata,
- joindre une déclaration sur l'honneur (modèle type joint) par laquelle vous déclarez avoir passé avec succès le contrôle de connaissances ayant donné lieu à la délivrance de l'ASSR2 ou l'ASR.

Dans quel cas ai-je besoin du certificat de participation à la JDC pour obtenir la délivrance de mon permis de conduire ?

Le certificat de participation à la journée de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) est obligatoire lors de l'inscription au permis de conduire pour les usagers âgés de 18 à 25 ans.

Le suivi de la phase 1 du Service National Universel (SNU) fait office de JDC.

Mon permis de conduire m'a été délivré mais il comporte une erreur, que faire ?

En cas d'erreur sur votre titre de conduite, il convient de faire une nouvelle demande sur le site de l'ANTS en choisissant le motif « mon titre de conduite comporte une erreur ».

Mon permis de conduire n'est pas enregistré au Fichier National des Permis de Conduire, comment faire ?

Il convient de nous adresser, par courrier ou courriel (pp-dtpp-permisdeconduire@interieur.gouv.fr), la copie de votre titre de conduite ainsi que son lieu et sa date de délivrance.

Je viens de me marier, dois-je faire renouveler mon titre de conduite ?

La réglementation européenne ne prévoit pas la mention du nom d'usage sur le permis de conduire sécurisé, seul figure le nom de naissance. Il n'est donc pas nécessaire de solliciter le renouvellement de votre titre de conduite en cas de changement de nom d'usage.

J'ai changé d'adresse, dois-je faire renouveler mon titre de conduite ?

Le permis de conduire sécurisé délivré depuis le 16 septembre 2013 ne mentionne pas l'adresse de son titulaire.

Par conséquent, le changement d'adresse ne donne pas lieu à la délivrance d'un nouveau permis de conduire.

Toutefois, vous pouvez nous signaler votre changement d'adresse par courriel (pp-dtpp-permisdeconduire@interieur.gouv.fr), en transmettant une copie de votre permis de conduire, de votre pièce d'identité en cours de validité (recto-verso pour la carte nationale d'identité et le permis de conduire ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport) et un justificatif de votre domicile. Le Fichier National des Permis de Conduire sera mis à jour avec votre nouvelle adresse.

Demandes de permis de conduire français en ligne (renouvellement suite à perte/vol/ expiration)

J'ai déposé ma demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, comment puis-je être informé de son état d'avancement ?

Vous pouvez suivre l'avancement de vos demandes en vous connectant à votre compte ANTS et en vous rendant dans votre espace conducteur.

J'ai fait une demande en ligne sur permisdeconduire.ants.gouv.fr, quel est le délai pour me voir délivrer mon permis de conduire ?

Le délai de délivrance de votre titre de conduite est variable, en fonction de chaque procédure. Une fois votre demande complétée, elle est instruite dans les meilleurs délais. Après validation de votre demande, votre titre de conduite vous est adressé à domicile sous 3 à 4 semaines.

Comment mon permis de conduire me sera-t-il délivré ?

L'expédition des permis de conduire se fait par **Lettre Expert**. Ce type d'envoi sécurisé, **avec remise en main propre contre signature**, est différent d'un courrier classique :

Vous devez faire attention à :

- l'**adresse** que vous allez fournir dans la procédure en ligne. Elle doit être **la plus complète possible** (Numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.) ;
- Votre boîte aux lettres doit présenter le **nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier**.

Si vous n'étiez pas présent lors du passage du facteur, merci de vous rendre à la poste dans un délai de 8 jours muni de votre avis de passage (ou du numéro de pli). Passé ce délai, votre titre sera retourné à l'ANTS.

Comment faire ma demande de permis de conduire en ligne ?

Il convient de vous créer un compte sur le site de l'ANTS, puis cliquer sur « demander un permis de conduire » et suivre les différentes étapes.

En cas de difficulté, vous pouvez obtenir un rendez-vous au bureau des usagers en nous contactant par téléphone au 34 30 (du mardi au jeudi, de 09h à 12h) ou en ligne, à cette adresse : <https://www.smartagenda.fr/pro/prefecture-de-police-dtpp-stru/rendez-vous/>

Je souhaite obtenir un rendez-vous au bureau des usagers pour déposer ma demande en ligne, comment faire ?

Il convient de nous contacter par téléphone au 34 30 (du mardi au jeudi, de 09h à 12h) ou en ligne, à cette adresse : <https://www.smartagenda.fr/pro/prefecture-de-police-dtpp-stru/rendez-vous/>

Comment obtenir mon attestation de droits à conduire suite à la perte de mon permis français ?

Pour les **demandes de permis de conduire après perte**, une attestation de droits à conduire sera disponible **après vérification par l'administration**.

Vous serez prévenu par email et sms dès que l'attestation sera disponible. Il conviendra alors de vous connecter à votre espace conducteur et de vous rendre dans votre demande pour télécharger votre attestation.

Dans l'attente de ce document, vous n'êtes pas autorisé à conduire un véhicule.

Attention : l'administration ne délivre plus d'attestation de perte.

Mon numéro de permis de conduire est-il obligatoire pour déposer ma demande ?

Il n'est pas nécessaire de connaître votre numéro de permis (dit « NEPH ») pour faire votre demande en ligne, le champ n'est pas obligatoire.

Comment compléter ma demande en ligne ?

En cas de demande de complétude par l'administration, il convient de vous connecter à votre compte ANTS, de vous rendre dans votre espace conducteur, et de choisir « compléter ma demande » dans le menu déroulant.

Comment retrouver mon identifiant et mon mot de passe ANTS ?

Si vous avez perdu votre mot de passe, il convient de suivre la procédure « mot de passe perdu » sur le site de l'ANTS.

Si vous avez perdu votre identifiant, il convient de suivre la procédure « identifiant oublié » sur le site de l'ANTS. Vous pouvez également contacter l'ANTS par téléphone au 34 00 du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h.

Comment obtenir ma fiche « relevé d'information » si je souhaite retrouver mes droits à conduire à la suite d'une invalidation pour solde de points nul ?

Il convient de vous connecter à votre espace ANTS, de vous rendre dans votre espace conducteur pour pouvoir télécharger votre relevé d'information.

Ma demande de permis de conduire a été instruite, comment puis-je suivre l'acheminement de mon titre ?

Pour suivre la fabrication et la délivrance de votre titre de conduite, il convient de contacter l'ANTS par téléphone au 34 00 du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h.

Comment faire une demande sur le site de l'ANTS sans photo numérique ?

Si vous n'avez pas de photographie d'identité numérique, il convient de cocher l'option « photographie classique » lors de votre dépôt de demande. Une fois votre demande terminée, vous aurez un formulaire à imprimer et à retourner au Centre de Traitement Numérisé (CTN) en courrier simple, comprenant votre photographie et votre signature

Je suis hébergé, quels documents dois-je fournir ?

Si vous êtes hébergé, il convient de fournir un justificatif de domicile de moins de six mois au nom de l'hébergeant, sa pièce d'identité recto/verso et une attestation d'hébergement, signé par l'hébergeant et l'hébergé.

Inscription au permis de conduire et passage de l'examen

J'ai besoin de mon numéro « NEPH », où puis-je l'obtenir ?

Si vous souhaitez que votre numéro NEPH vous soit communiqué, il convient de vous rendre à cette adresse : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/neph75/

Dans quel cas dois-je solliciter la réactivation de mon numéro NEPH ?

Vous devez solliciter la réactivation de votre numéro NEPH si vous vous êtes inscrit au permis de conduire il y a plus de 5 ans.

J'ai déjà un numéro NEPH, dois-je refaire une demande d'inscription sur le site de l'ANTS ?

Si vous avez déjà un numéro NEPH, il n'est pas nécessaire de refaire une demande d'inscription sur le site de l'ANTS, sauf si vous souhaitez vous inscrire pour passer une nouvelle catégorie.

Comment obtenir une date de passage à l'examen pratique ?

Il convient de solliciter une place d'examen sur le site CANDILIB : <https://beta.interieur.gouv.fr/candilib/contact-us/>

Mon auto-école a fermé, comment dois-je procéder ?

Si votre auto-école a fermé, il convient de vous rapprocher d'une autre auto-école ou de vous inscrire en candidat libre, votre numéro NEPH reste identique.

Je souhaite m'inscrire en candidat libre, comment faire ? Quelles pièces dois-je joindre ?

Si vous souhaitez vous inscrire en candidat libre, il convient de faire une demande en ligne sur le site de l'ANTS en vous munissant des documents suivants : votre pièce d'identité, une e-photographie, un justificatif de domicile de moins de six mois ; si vous êtes âgé de 17 à 25 ans, votre certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Recours et réclamations

Comment formuler un recours en cas de décision défavorable de l'administration ?

En application du code des relations de l'administration et du public, vous pouvez former :

*Recours gracieux auprès du Préfet de Police (Préfecture de Police – direction des transports et de la protection du public – bureau des droits à conduire – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04). Vous pouvez également adresser votre recours de façon dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recours-gracieux-bureau-des-droits-a-conduire-pref>

*Recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Ministère de l'intérieur – délégation à la sécurité routière – sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08) ;

*Recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Le recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux : en cas de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique (implicite en l'absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois ou explicite par courrier confirmant le refus), vous disposez alors d'un délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite pour saisir le juge administratif.

Je souhaite formuler une réclamation ou une suggestion, comment faire ?

Vous pouvez former une réclamation ou une suggestion par courriel ou courrier.

Je souhaite obtenir un certificat de conducteur pour la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes, comment faire ?

Le dépôt des dossiers de demande de certificat de conducteur s'effectue sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Il convient de consulter la liste des pièces à cette adresse : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Professionnel/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire>

Sanctions et contrôle médical

Comment consulter mon solde de points ?

La fonctionnalité de "Consultation de solde de points" est accessible sur permisdeconduire.ants.gouv.fr

- [soit avec une identité FranceConnect](#) ,
- soit avec votre [numéro de dossier](#) (numéro inscrit sur votre permis) et votre **code confidentiel** sécurisé.

Si vous n'avez pas votre code confidentiel, vous pouvez utiliser FranceConnect.

Si vous n'avez pas d'identité France Connect et ne connaissez pas votre code confidentiel (qui apparaît sur le courrier accompagnant votre titre sécurisé "nouveau format" ou sur un courrier vous informant de retraits de points), vous pouvez en faire la demande auprès de la préfecture de votre lieu de domicile.

Que dois-je faire pour récupérer mon permis de conduire après une suspension ?

Il convient de vous soumettre à un contrôle médical (en commission médicale en cas d'infraction pour alcool ou stupéfiants, auprès d'un médecin agréé de ville pour toute autre infraction), puis de transmettre votre demande de façon dématérialisée via le site de l'ANTS.

Comment obtenir ma référence 44 suite à une invalidation ?

Il convient de restituer votre titre de conduite par courrier (envoi avec accusé de réception). Si votre titre est perdu, il convient de solliciter par courriel auprès de votre préfecture l'envoi du formulaire de déclaration de perte.

Comment obtenir un duplicata de ma « référence 44 » suite à une invalidation ?

Votre permis de conduire a été invalidé pour solde de point nul, vous l'avez restitué aux services préfectoraux et vous souhaitez obtenir un duplicata du formulaire référencé 44 qui vous a été transmis à cette occasion.

Il convient de solliciter la délivrance d'un relevé d'information intégral, sur lequel la référence 44 apparaîtra.

J'ai eu une rétention de mon permis de conduire, que dois-je faire ?

Vous allez être destinataire de la décision administrative par courrier.

Je dois me soumettre à un contrôle médical. Dois-je prendre rendez-vous en commission médicale ou auprès d'un médecin agréé ?

Si vous avez commis une infraction suite à consommation d'alcool ou de stupéfiants, il convient de vous soumettre à un contrôle médical en commission médicale, en prenant rendez-vous à cette adresse : <https://www.smartagenda.fr/pro/prefecture-de-police-dtpp-stru/rendez-vous/?affrdv=&tkaction=21--52458-d68775fb4f361>

Si vous avez commis une infraction non liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, il convient de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé.

J'ai eu une invalidation de permis de conduire. Dois-je repasser uniquement le code ou la conduite également ?

Si vous effectuez la visite médicale, les tests psychotechniques et la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire dans un délai inférieur ou égal à 9 mois à compter de la date de restitution du permis de conduire aux autorités préfectorales, vous serez dispensé de passer l'épreuve pratique. Toutefois, si vous êtes en période probatoire et/ou si la durée de votre annulation est supérieure ou égale à un an, vous aurez l'obligation de vous soumettre aux épreuves théorique et pratique.

J'ai perdu ou je me suis fait voler mon permis, je ne peux donc pas le restituer dans le cadre de ma mesure de suspension/invalidation. Que dois-je faire ?

En cas de perte, il convient de solliciter par courriel l'envoi du formulaire de déclaration de perte.

En cas de vol, il convient de se rendre au commissariat de police afin de le déclarer.

Une décision judiciaire, référencée 7, a été prise à mon encontre. Que dois-je faire ?

Il convient de vous rendre au bureau d'exécution des peines (BEX) afin que cette mesure vous soit notifiée, puis de solliciter la délivrance de votre titre de conduite sur le site de l'ANTS.

J'ai passé une visite médicale, combien de temps est-elle valable ?

La visite médicale est valable durant deux ans.

J'ai obtenu un titre de conduite valable pour une durée provisoire, que dois-je faire pour le renouveler ?

Si votre certificat médical prévoit une durée provisoire d'aptitude à la conduite, il convient, avant son terme, de vous soumettre à un second contrôle de votre aptitude à la conduite, en commission médicale ou auprès d'un médecin agréé.

Comment prendre rendez-vous en commission médicale ?

Il convient de prendre rendez-vous en ligne à cette adresse : à cette adresse : <https://www.smartagenda.fr/pro/prefecture-de-police-dtpp-stru/rendez-vous/?affrdv=&tkaction=21--52458-d68775fb4f361>

Après mon passage en commission médicale, je dois faire des examens complémentaires. Quelle procédure dois-je suivre ?

Il convient de vous soumettre aux examens complémentaires demandés par le médecin et de reprendre rendez-vous devant la Commission médicale du permis de conduire, pour « dépôt de résultats d'examen » à cette adresse : <https://www.smartagenda.fr/pro/prefecture-de-police-dtpp-stru/rendez-vous/?affrdv=&tkaction=21--52458-d68775fb4f361>

Je réside et conduis en France avec un permis de conduire étranger et j'ai fait l'objet d'une suspension, que faire ?

Si vous êtes détenteur d'un permis de conduire européen, il convient d'en solliciter l'échange sur le site de l'ANTS, en sélectionnant le motif « échange après suspension ». Votre demande devra comporter un certificat médical d'aptitude à la conduite.

Si vous êtes détenteur d'un permis de conduire délivré par un pays n'appartenant pas à l'Union européenne, votre permis de conduire sera renvoyé à l'autorité qui l'a délivré.

Il convient de noter qu'au delà d'un délai d'un an suivant votre installation en France, votre permis de conduire étranger n'est plus reconnu pour conduire sur le territoire français.

De passage en France, mon permis de conduire étranger a été suspendu, et conservé par les services préfectoraux. Que faire ?

Votre permis de conduire va être transmis, accompagné de l'avis de suspension, à l'autorité administrative étrangère l'ayant délivré. Il conviendra de prendre attache avec leur service pour connaître la suite de la procédure à suivre.

Echange de permis de conduire étranger

Je veux solliciter l'échange de mon titre de conduite étranger, que dois-je faire ?

Il convient de vous créer un compte sur le site de l'ANTS, puis cliquer sur « demander un permis de conduire » et suivre les différentes étapes.

En cas de difficulté, vous pouvez obtenir un rendez-vous au bureau des relations usagers en nous contactant par téléphone au 34 30 (du mardi au jeudi, de 09h à 12h) ou en ligne, à cette adresse : <https://www.smartagenda.fr/pro/prefecture-de-police-dtpp-stru/rendez-vous/>

J'ai envoyé ma demande par courrier, mon dossier m'a été retourné car il était incomplet. Dois-je renvoyer mon dossier par courrier ou faire une demande en ligne ?

Vous devez **déposer dans un délai d'un mois une demande complète** sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>, en joignant le courrier vous informant de l'incomplétude de votre dossier.

Comment obtenir mon attestation de dépôt sécurisée (ADS) suite à ma demande d'échange de permis de conduire étranger en ligne ?

Il convient de vous rendre dans "Mon espace conducteur" puis consulter votre demande à l'état "A compléter". Sur la page qui s'ouvrira, vous aurez la possibilité de télécharger l'ADS et le courrier d'accompagnement de votre titre étranger et voir le contenu de votre demande.

J'ai changé de département. La préfecture de police est-elle toujours compétente pour traiter mon dossier ?

La préfecture de police reste compétente pour traiter votre dossier de demande d'échange de permis de conduire, même si vous déménagez dans un autre département.

Il est cependant impératif que vous nous communiquiez votre nouvelle adresse. Pour cela, votre changement d'adresse soit pris en compte, il convient de transmettre à nos services un justificatif de domicile de moins de six mois mentionnant votre nouvelle adresse par le biais de cette messagerie : pp-dtpp-permisdeconduire@interieur.gouv.fr

Il convient également de nous indiquer votre état civil complet (nom, prénom, date de naissance), la date d'envoi de votre dossier, votre nationalité, ainsi que le pays qui vous a délivré le permis de conduire.

Pourquoi dois-je fournir des documents originaux ? (traductions / certificat d'authenticité?)

L'autorité compétente s'assure, avant de procéder à l'échange d'un titre de conduite, de l'authenticité de ce dernier, et des droits à conduire qui y sont associés. Cette vérification sur pièces originales, prévue par la réglementation, nécessite la présentation de documents originaux.

Au-delà du délai d'un an, mon permis est-il encore reconnu pour la conduite sur le territoire français ?

Un permis de conduire délivré par un Etat n'appartenant ni l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen est reconnu pour conduire en France jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après l'acquisition de la résidence normale en France. Cette date correspond à la date de début de validité du premier titre de séjour (avec un statut autre qu'étudiant ou que travailleur temporaire).

Pour être reconnu, le permis de conduire doit notamment répondre aux conditions suivantes:

- être en cours de validité
- avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait sa résidence normale
- être rédigé en langue française ou, si nécessaire, être accompagné d'une traduction officielle, légalisée ou apostillée, en français, ou d'un permis international de conduire
- ne pas avoir fait l'objet d'une suspension, ou d'une annulation en France ou dans l'état qui l'a délivré.

De plus, son titulaire, doit notamment:

- avoir l'âge minimal fixé par le code de la route, selon les catégories du permis de conduire détenues et respecter, le cas échéant, les prescriptions subordonnant la validité du permis de conduire au port de certains appareils ou à certains aménagements du véhicule.

Je suis titulaire d'un permis de conduire délivré par un Etat non membre de l'Union Européenne. Puis-je conduire avec mon attestation de dépôt sécurisée (ADS) ?

Votre permis étranger est reconnu sur le territoire français jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après l'acquisition de la résidence normale en France s'il est délivré par un Etat n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'espace économique européen.

L'attestation de dépôt sécurisée vous permet de justifier, en cas de contrôle routier ou dans vos démarches administratives que votre permis de conduire est détenu par la Préfecture de Police. L'ADS peut être prolongée par l'Administration jusqu'à une durée maximale de 4 mois, pas plus.

Mon attestation de dépôt sécurisée (ADS) a expiré, que faire ?

Le dépôt du permis de conduire original auprès du service chargé du recueil du dossier donne lieu à la délivrance d'une ADS valable pour une durée de quatre mois, qui ne peut être renouvelée.

Je réside hors Paris. A qui dois-je adresser ma demande d'échange de permis de conduire ?

Les demandes d'échange de permis de conduire étrangers sont à déposer en ligne, sur le site de l'[Agence Nationale des Titres Sécurisés \(ANTS\)](#) :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>

Si vous souhaitez obtenir des informations sur l'état d'avancement de votre dossier, vous pouvez saisir le Service national en charge des échanges de permis et des permis internationaux via le formulaire dédié à cette adresse : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>

Je réside dans un département limitrophe de Paris. Est-ce la préfecture de Police de Paris qui est chargé de traiter mon dossier ?

La Préfecture de Police n'est compétente que pour instruire les demandes des usagers résidant à Paris intra-muros (75).

Existe-t-il un accord de réciprocité pour mon permis de conduire ?

Pour savoir si un accord a été signé avec la France, vous pouvez consulter la liste sur https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_09.12.2021---_cle8735a7.pdf

Cette liste de pays est mise à jour régulièrement.

L'existence d'une réciprocité avec la France s'apprécie le jour de l'instruction de la demande et non pas à la date du dépôt du dossier.

Pourquoi ne puis-je pas récupérer mon permis de conduire étranger à la fin de la procédure ?

Il s'agit d'un échange de permis de conduire, pour obtenir un permis de conduire français, vous devez en échange remettre votre titre de conduite étranger. Il vous sera ensuite possible de récupérer votre permis étranger contre restitution du permis français.

Je suis hébergé, quels documents dois-je fournir ?

Il convient de fournir un justificatif de domicile de moins de six mois à votre nom, une attestation d'hébergement datée et signée de l'hébergé et de l'hébergeant, ainsi que la copie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Puis-je conduire avec mon permis de conduire étranger, accompagné d'un permis de conduire international, au-delà du délai d'un an ?

Au-delà du délai d'un an, suivant l'installation en France le permis de conduire étranger délivré par Etat n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen, n'est plus reconnu en France. La présentation d'un permis de conduire international ne renouvelle pas ce délai.

Il n'y a pas d'accord de réciprocité entre la France et le pays qui a délivré mon titre de conduite, je bénéficie du statut de réfugié, puis-je tout de même échanger mon titre de conduite ?

Vous pouvez échanger ce permis étranger si et seulement si un accord existe entre la France et le pays de délivrance de votre permis de conduire initial. Il n'existe plus de dérogation pour les bénéficiaires du statut de réfugié.

Pour savoir si un accord a été signé avec la France, vous pouvez consulter la liste sur https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/---_liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_09.12.2021---_cle8735a7.pdf

J'ai un permis de conduire européen, suis-je obligé d'échanger mon titre de conduite ?

Grâce aux accords entre pays membres de l'Union Européenne, un permis de conduire délivré dans un pays membre est reconnu par les autorités françaises. Vous pouvez donc circuler librement sur les routes françaises et vous n'avez pas besoin d'échanger votre permis européen, s'il est en votre possession, et s'il est en cours de validité.

L'échange de ce permis sera rendu obligatoire à l'approche de la date d'expiration de celui-ci, ou si vous commettez une infraction sur le territoire français ou en cas de perte ou vol de votre permis.

Dois-je fournir des timbres fiscaux en cas de perte ou de vol de mon permis de conduire européen ?

En cas de perte ou de vol de votre permis de conduire européen, un paiement de 25 euros vous sera demandé lors du dépôt de votre demande en ligne.

J'ai un permis de conduire délivré par un pays hors union européenne, il a été perdu ou volé, dois-je le renouveler préalablement à l'échange ?

La présentation du permis de conduire original est obligatoire dans le cadre d'une procédure d'échange.

J'ai déménagé, mon titre de séjour mentionne mon ancienne adresse, que faire ?

Vous devez procéder au changement d'adresse sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

J'ai perdu mon titre de séjour, puis-je solliciter l'échange de mon permis muni du récépissé de demande de renouvellement ?

Il est possible de solliciter l'échange en présentant votre récépissé de demande de renouvellement. La copie de votre titre de séjour renouvelé pourra toutefois vous être demandée ultérieurement.

Mon attestation d'authenticité et mon permis de conduire peuvent-ils être traduits par un traducteur à l'étranger ?

La traduction du permis de conduire par un traducteur assermenté auprès d'une juridiction française fait partie des pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier tendant à obtenir l'échange de votre permis de conduire délivré par un Etat non membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Elle doit être systématiquement fournie, à l'exception des cas où le permis présenté à l'échange est exclusivement rédigé en langue française.

La liste des traducteurs assermentés auprès de la Cour d'Appel de Paris est disponible sur ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Quels documents permettent de prouver ma résidence normale dans le pays d'obtention de mes droits à conduire ?

La « résidence normale » définie à l'article R 222-1 du Code de la route correspond au lieu où une personne demeure habituellement, c'est-à-dire pendant au moins 185 jours par année civile, en raison d'attaches personnelles ou d'attaches professionnelles.

Si vous n'avez pas de certificat délivré par le Consulat compétent, il convient de fournir tous documents probants (factures d'électricité, de gaz, de téléphone, loyers, attestations scolaires, relevés de notes, contrat de travail, fiches de paie) prouvant que vous résidiez bien dans le pays d'obtention de vos droits à conduire pendant une période d'au moins 6 mois incluant la date d'obtention de vos droits à conduire.

J'ai été naturalisé, cela fait-il démarrer mon délai d'un an ?

Le délai d'un an commence à partir :

- de la date de début de validité du 1er titre de séjour ou du visa long séjour valant titre de séjour ;
- de la date de début de validité du récépissé de demande de titre de séjour pour les bénéficiaires du statut de réfugié, d'apatride, ou de la protection subsidiaire ;
- du 186e jour suivant l'arrivée sur le territoire français pour les ressortissants de l'Union Européenne, suisses, andorrans et monégasques ;
- du jour de votre entrée sur le territoire français pour les ressortissants français.

Ce délai n'est pas prorogé en cas de naturalisation.

Je ne peux pas solliciter l'échange de mon permis de conduire, ou, j'ai eu un refus d'échange, que puis-je faire pour obtenir un permis de conduire français ?

Il convient de vous inscrire aux épreuves du permis de conduire en ligne, sur le site de l'ANTS. Vous pourrez ensuite passer le code et la conduite en candidat libre ou auprès d'une auto-école. Vous serez dispensé(e) de l'obligation de détenir un livret d'apprentissage ainsi que du suivi du volume minimal réglementaire de vingt heures de formation à la conduite.

Permis de conduire international

Mon permis de conduire est perdu ou volé, puis-je tout de même faire une demande de permis de conduire international ?

Le permis de conduite international (PIC) est une traduction de votre permis de conduire français. Vous devez donc impérativement être en possession de votre titre de conduite pour solliciter la délivrance d'un permis de conduire international. Votre PIC n'est valable qu'accompagné de votre permis français.

Comment puis-je faire une demande de permis de conduire international ?

Il convient d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (ANTS).

J'ai un permis européen, puis-je demander un permis de conduire international ?

Si vous êtes détenteur d'un permis de conduire d'un pays de l'Union Européenne, vous pouvez faire une demande de permis de conduire international français. Vous serez invité à enregistrer votre permis de conduire européen sur le Fichier National des Permis de Conduire français.

Ai-je besoin d'un permis de conduire international dans tous les pays ?

Non, il n'est pas obligatoire dans tous les pays.

Pour connaître les pays concernés où le permis international est exigé ou recommandé, vous êtes invité à contacter les services consulaires du pays ou des pays que vous comptez visiter ou consulter le site du ministère des affaires étrangères.

Ai-je besoin d'un permis de conduire international pour conduire en Europe ?

Si vous vous rendez dans un pays de l'Union européenne, le permis de conduire international n'est pas nécessaire.